

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MARS 2017</b>	
Date d'affichage et de convocation 27 mars 2017	L'an deux mil dix-sept, le vendredi 31 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23	<p><b>Étaient présents</b> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, B CARDOT, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, C JOACHIM, M JOUANY, G MEKLER, JJ PERCHAT, M POULLIE, S RENE, A SORTAIS T TABORSKI</p> <p><b>Procuration</b> : S DE CAMPOS (pouvoir à B FARRAN), C KLUG (pouvoir à M JOUANY), D LASSOUED (pouvoir à A SORTAIS), JP LEFEBVRE (pouvoir à M POULLIE), R MONTAGNA (pouvoir à N BERGERAT)</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées : M ANDRIEU</p>

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2017 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Maurice ANDRIEU

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de retirer de l'ordre du jour le point concernant la validation du règlement du cimetière par le conseil municipal. Le conseil municipal a pris part de la rédaction d'un arrêté réglementant la gestion du cimetière mais n'a pas à délibérer sur ce sujet, celui-ci relevant uniquement de la compétence du maire et de ses pouvoirs de police afin de garantir le respect de la salubrité et des sépultures.

#### **17/09 - Approbation du Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal de la commune**

Rapporteur : N. BERGERAT

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2016 présentée par le Receveur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016
- statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

#### **17/10 - Approbation du compte administratif 2016 du budget communal**

Après que la présidence lui ait été confiée, N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, présente le Compte Administratif 2016 du budget communal, qui se résume ainsi :

- dépenses de fonctionnement	2 829 362.30 €
- recettes de fonctionnement	3 024 418.06 €

- résultat de l'exercice	195 055.76 €
- résultat de fonctionnement reporté	823 472.60 €
- résultat de clôture 2016/Fonctionnement	1 018 528.36 €
- dépenses d'investissement	649 705.31 €
- recettes d'investissement	660 632.28 €
- résultat de l'exercice	10 926.97 €
- résultat d'investissement reporté	44 266.10 €
- résultat de clôture 2016/Investissement	55 193.07 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016 de la commune ainsi présenté

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

**17/11 - Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget de la commune**

Rapporteur : N. BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, présenté par N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 018 528.36
- un excédent d'investissement de : 55 193.07

**Le Conseil Municipal, considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2016, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de 300 000 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement inscrits à l'article budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement versé à l'investissement »

**DECIDE** de reporter le solde déduction faite de cette affectation, 718 528.36 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée **002** « résultat de fonctionnement reporté »

**DECIDE** de reporter le résultat de la section d'investissement 55 193.07 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée **001** « solde d'exécution reporté »

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**17/12 - Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame BERGERAT expose que la base d'imposition de chacune des trois taxes est connue à ce jour. La municipalité a réalisé quelques opérations qui aujourd'hui apportent une contrepartie financière à la commune qui vont permettre de soutenir les programmes d'investissement de la commune en 2017. Elle a par ailleurs entrepris une démarche de sollicitation systématique de demande de subvention pour la réalisation de tous les projets d'investissement entrepris. Il est donc proposé de maintenir le taux d'imposition en vigueur pour l'année 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** le maintien des taux d'imposition comme suit :

- taxe d'habitation : 16.25 %
- foncier bâti : 16.74 %
- foncier non bâti : 73.78 %

**DIT** que la recette fixée 1 418 039 sera imputée au Budget Primitif 2017, à l'article 7318 en section de fonctionnement.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **17/13- Subventions communales**

Rapporteur : N. BERGERAT

Après avoir rappelé que les subventions communales ne peuvent être accordées qu'aux associations les sollicitant sur dossier déposé en mairie, N. BERGERAT donne lecture des montants de subvention accordée à chaque association et propose à l'assemblée de les voter en précisant qu'elles seront reprises dans le BP 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** les subventions énumérées prévues aux articles 657362 et 65748 du budget

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

Monsieur le Maire précise que les subventions accordées aux associations ne sont attribuées qu'à celles qui proposent des activités à la population, sous quelque forme que ce soit.

### **17/14 - Vote du budget primitif 2017 de la commune**

Rapporteur : N. BERGERAT

Après le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions pour 2017, Après avoir entendu l'exposé sur le projet du budget primitif de 2017, présenté par N. BERGERAT, maire adjointe aux finances, qui se récapitule ainsi :

- dépenses de fonctionnement	3 424 893.36 €
- dépenses d'investissement	1 432 989.55 €
- total des dépenses	4 857 882.91€
- recettes de fonctionnement	3 424 893.36 €
- recettes d'investissement	1 432 989.55 €
- total des recettes	4 857 882.91 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** le budget primitif 2017 ainsi présenté

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **17/15 - Approbation du Compte de gestion 2016 du Receveur - budget Assainissement**

Rapporteur : N. BERGERAT

Le conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016
- statuant sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

### **17/16 - Compte administratif 2016 – Budget Assainissement**

Après que la présidence lui ait été confiée, N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, présente le Compte Administratif 2016 du budget communal, qui se résume ainsi :

- Dépenses d'exploitation	42 461.60 €
- Recettes d'exploitation	25 214.64 €
- Résultat de l'exercice	- 17 246.96 €
- Résultat d'exploitation reporté	13 757.39 €
- Résultat de clôture 2016/exploitation	- 3 489.57 €
- Dépenses d'investissement	2 303.20 €
- Recettes d'investissement	5 810.98 €
- Résultat de l'exercice	3 507.78 €
- Résultat d'investissement reporté	21 458.98 €
- Résultat de clôture 2016/investissement	24 966.76 €

Madame BERGERAT précise que le résultat d'exploitation présente un déficit qui est consécutif à l'impossibilité technique de rattacher à l'exercice 2016 le produit de la taxe d'assainissement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016. Cette recette sera donc portée sur l'exercice 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2016 Assainissement ainsi présenté

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

#### **17/17 - Affectation des résultats exercice 2016- budget Assainissement**

Rapporteur : N. BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2016, présenté par N. BERGERAT, maire adjointe chargée des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de 3 489.57
- un excédent d'investissement cumulé de 24 966.76 €

Considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2016

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de reporter le résultat de la section d'exploitation de – 3489.57 € au compte 002 «déficit d'exploitation reporté » et l'excédent d'investissement soit 24 966.76 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

#### **17/18 - Vote du Budget primitif 2017 - Assainissement**

Rapporteur : N. BERGERAT

Sur proposition de N. BERGERAT maire adjointe chargée des finances,

**Le Conseil Municipal, après lecture et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VOTE** le budget 2017, par chapitre, qui se résume ainsi :

- recettes d'exploitation	53 548.20 €
- dépenses d'exploitation	53 548.20 €
- déficit d'exploitation reporté de	- 3489.57 €
- recettes d'investissement	30 777.74 €
- dépenses d'investissement	30 777.74 €
- excédent d'investissement reporté	24 966.76 €

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**17/19 - Sollicitation de la DETR 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune de Puiseux-en-France est éligible au titre de l'année 2017 à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ce concours financier de l'Etat concerne un subventionnement des projets liés soit aux bâtiments communaux (bâtiments scolaires, équipements sportifs et de loisirs, équipements culturels), soit à l'amélioration du cadre de vie, soit à la réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs, soit à l'aménagement des cimetières en la création de columbarium, soit à l'accessibilité aux bâtiments communaux, soit à la vidéo protection, soit aux projets de développement économique ou soit aux opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural et les services d'aide à la personne.

Le nombre de projets est limité à deux qui doivent être présentés par ordre de priorité.

La Commune de Puiseux-en-France sollicite, par ordre de priorité, un subventionnement de la DETR pour les opérations suivantes :

**Priorité 1 :**

Financement prévisionnel

	Montant des travaux	Subvention escomptée DETR	Financement communal
	Estimé Hors taxes	Taux de participation 25%	
Vidéo protection / 12 cameras	56 657.26 €	14 164.31 €	42 492.95 €

**Priorité 2 :**

Financement prévisionnel

	Montant des travaux	Subvention escomptée DETR	Financement communal
	Estimé Hors taxes	Taux de participation 40%	
Mise en accessibilité salle du Grenier / Ascenseur	53 500 €	21 400 €	32 100 €

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la DETR 2017, un subventionnement pour les projets tels que ci-dessus mentionnés.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

**17/20 - Demande de l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX) auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un dossier de demande d'aide pour la zone de collecte et de traitement de la station de dépollution de BONNEUIL EN FRANCE doit être envoyé à l'Agence de L'Eau Seine Normandie pour bénéficier de l'aide à la qualité d'exploitation des réseaux (AQUEX). Ce document doit être envoyé au service Urbanisme et Maîtrise des Pollutions du SIAH.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2017 auprès de l'Agence de L'Eau Seine Normandie et à signer tous les actes relatifs à cette demande

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

**17/21 - Vote des centimes syndicaux du SIAH Croult et Petit Rosne au titre de l'année 2017**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAH Croult et Petit Rosne en date du 29 mars 2017 ayant adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2017 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement

Conformément à l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la mise en recouvrement ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux dûment et obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le tableau de répartition par commune des centimes syndicaux pour l'année 2017 dont le montant global pour l'année 2017 s'élève à 7 771 033 € dont 108 524 € à la charge des habitants de la commune.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**17/22 – Séjour Maternelle Bois du Coudray « Les petits chefs en cuisine »**

Rapporteur : Maryvonne JOUANY

Madame JOUANY expose que les classes de maternelle moyenne et grande sections (27 élèves) du groupe scolaire du Bois du Coudray partent en séjour les lundi 3 et mardi 4 juillet 2017. Ce voyage de 2 jours pour SAINT-CHERON (91) est proposé dans le cadre d'un atelier cuisine et d'une sensibilisation aux problèmes de gaspillage, de l'eau, du bruit ... Le montant du séjour tout compris est de 101 € par élève. Il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante pour définir la participation des familles à ce séjour et d'autoriser le paiement en 2 fois dont la dernière avant le départ en séjour.

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	60%	60.60 €
Q2	De 701 à 1000 €	65 %	65.65 €
Q3	De 1001 à 1350 €	70%	70.70 €
Q4	De 1351 et plus €	75%	75.75 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'organisme ATOUT GROUPE **DIT** que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 2 fois (dernier paiement avant le départ) sera du montant indiquée dans le tableau ci-dessus énoncé et qu'elle ne sera pas restituée en cas de désistement, sauf pour empêchement grave.

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

**17/23 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR REMISE EN ETAT D'UNE CANALISATION ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Alain SORTAIS

Des travaux de voirie doivent être réalisés rue des Glycines mais nécessitent préalablement le changement de tout ou partie de la canalisation assainissement située sous la chaussée. L'agence de bassin Seine Normandie subventionnant ces travaux, il est proposé de leur demander une subvention pour ces travaux de plusieurs milliers d'euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la remise en état de la canalisation d'assainissement sous chaussée de la rue des Glycines et à signer tout document afférent à cette demande

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

**17/24 - Mise en sommeil de la caisse des écoles et transfert des charges liées aux affaires scolaires vers le budget principal de la ville**

Rapporteur : Madame JOUANY

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Écoles et de transférer à la ville ses activités et charges budgétaires liées aux actions à caractère éducatif en faveur des élèves relevant de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Écoles. En effet, l'article L 212.10 alinéa 3 du Code de l'Éducation prévoit que « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ». Budgétairement, l'actif et le passif sont transférés sur le budget principal de la ville (M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Receveur Municipal

Vu l'avis favorable de la commission administrative de la Caisse des Écoles

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PRONONCE** la mise en sommeil de la Caisse des Écoles

**APPROUVE** le transfert d'activités et de charges budgétaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

**17/25 – Signature protocole d'accord avec SIAH et Madame MARONI**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SIAH a été reconnu responsable des dégâts causés chez Madame MARONI résidente à PUISEUX EN FRANCE qui a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de CERGY le 17 décembre 2014 sollicitant réparation du préjudice qu'elle a subi lors des travaux de réalisation du bassin réalisé par le SIAH. Bien que la mairie ait été dédouanée dans cette affaire, il convient de signer un protocole tripartite (SIAH, Mairie et Madame MARONI), les travaux devant être à la charge financière du SIAH et la mairie devant donner les autorisations nécessaires pour les interventions sur la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte d'acquisition d'un terrain à bâtir par Madame MARONI à la commune de Puisseux en France le 18 juin 1981

Vu le rapport de l'expertise de Michel CHAPPAT du 17 juin 2015, nommé suite à la requête en expertise judiciaire de Madame MARONI

Vu la requête enregistrée près le Tribunal Administratif de CERGY par Madame MARONI le 17 décembre 2014 sollicitant réparation du préjudice

Vu l'évaluation des réparations admise par l'expert de 19 462.80 € TTC

Vu le protocole d'accord

Considérant les désordres apparus sur la maison individuelle par évènement pluvieux

Considérant l'appréciation de l'origine des désordres par l'expert judiciaire

Considérant la nécessité de gérer le contentieux à l'amiable dans un souci de bonne administration

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le protocole d'accord avec Madame MARONI

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec Madame MARONI et le SIAH et tout acte relatif à ce protocole

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**17/26 - Approbation du rapport de la CLECT ROISSY CARPF**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu le rapport écrit du 8 mars 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) annexé à la présente délibération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2017 relatif à la restitution aux communes de l'ex Communauté d'Agglomération Val de France de la compétence ramassage des points noirs

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

**17/27 - Désignation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de spectacles et la réhabilitation du gymnase André Malraux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération 17/07 autorisant le lancement d'une consultation pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de spectacles et la réhabilitation du gymnase André Malraux,

Considérant que l'estimation des besoins est inférieure au seuil de 90 000 € H.T

Considérant qu'une annonce de mise en concurrence est parue le 1<sup>er</sup> mars 2017 dans la gazette du Val d'Oise

Considérant les 3 plis reçus dans les délais

Vu le rapport d'analyse des offres

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ACMO 95 pour un montant de 79 560€ HT. Le marché est réparti de la façon suivante :

- 24 480€ HT en tranche ferme

- 55 080€ HT en tranche optionnelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer ledit marché

**DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

**17/28 - Congé pour PMA (procréation médicale assistée)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 1222-1 du Code de la santé publique prévoit les autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires prévus par l'article L 2122-1 dudit Code dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement.

L'article L 1225-16 du Code de la santé publique a élargi ces autorisations aux femmes engagées dans un parcours de procréation médicale assistée.



Les textes permettant aux agents communaux placés sous un statut particulier ne sont pas encore parus et il convient que ce soit le conseil municipal qui autorise cette transposition.

Vu la consultation du Comité Technique Paritaire siégeant au CIG de Versailles

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** l'organisation des périodes allouées aux agents féminins engagées dans un parcours de pr **DONNE** pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Monsieur le Maire informe qu'une décision n°01/17 a été prise le 20 mars 2017 pour créer une régie d'avances temporaire à la bibliothèque pour permettre de prendre en charge le paiement des billets d'entrée des visiteurs Puiséens au Salon du Livre, le remboursement de ces billets à la commune étant pris en charge par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

L'ordre du jour étant achevé à 21h05 la parole est donnée au public présent dans la salle :

**Armoires de brassage**

A la question concernant les armoires installées sur les trottoirs dernièrement, Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la mise en place d'un futur réseau fibre optique sur la commune, l'opérateur en charge de ce dossier a installé 6 armoires de brassage qui contribueront techniquement à la gestion de ce réseau. Cinq sont réparties allée du Bois, angle rue des 3 Mâts/avenue Grafenberg, rue de Puiseux, angle rue des Violettes/route de Marly et rue Lucien Girard-Boisseau au Village et une 6<sup>ème</sup> « centralisatrice » près de celle de l'angle rue des Violettes/route de Marly. Il est à noter cependant que les travaux d'enfouissement nécessaire au passage de la fibre sur la commune ne sont pas encore à l'ordre du jour.

**Collecte déchets**

Il est rapporté par des riverains que certaines équipes de collecte des déchets ramassent tous les conteneurs sur la voirie sans distinction de tri et que les poubelles renversées par certains éboueurs ne sont pas relevées par ceux-ci. Il est rappelé que chacun doit rentrer son conteneur le jour même du passage du SIGIDURS et il est également précisé qu'un courrier sera adressé au prestataire.

**Dépôts sauvages – déchets de chantiers sur les bords de routes et chemins**

La question sur l'augmentation des dépôts sauvages sur les bords des routes et chemins est abordée. Monsieur le Maire informe qu'à chaque constat de ces dépôts, notamment les déchets de chantier déposés par des artisans ou entreprises, les recherches sont faites pour identifier les auteurs et plainte portée en gendarmerie. Les frais de remise en état sont dans ce cas précis à la charge du délinquant.

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe déléguée  
Catherine KLUG

Le secrétaire,  
Maurice ANDRIEU